

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Cession de l'immeuble 5,
rue Jouy-Boudonville à
la Société d'H.L.M. « Le
Foyer Pour Tous » -
Garantie d'emprunt**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 février 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

François LANSIART

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

Avait donné procuration :

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Était absente et excusée :

Madame ALLARD

Secrétaire de Séance :

Madame ROUGNON

N° DE DOSSIER : 07 A 03

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE 5, RUE JOUY-BOUDONVILLE A LA SOCIETE D'H.L.M. "LE FOYER POUR TOUS" – GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par décision du 18 janvier 2007, Monsieur le Maire a exercé au nom de la Ville, son droit de préemption sur un immeuble situé 5, rue Jouy-Boudonville au prix de 658 000 €, en vue de la réalisation de logements sociaux de type Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S). Cet immeuble appartient à Madame Marie-Claude BEUNON épouse GARREL, domiciliée à Paris (75018) 5, Villa Daurémont.

Suite à consultation, la Ville a reçu 2 offres d'acquisition. L'offre la plus intéressante est celle de la Société d'H.L.M. "Le Foyer Pour Tous" qui s'est portée acquéreur de l'immeuble pour la réalisation de 7 logements sociaux de type P.L.U.S. moyennant le prix de 658 000 €, augmenté du remboursement à la Ville, des frais notariés qui seront supportés lors de la mutation entre Madame GARREL et la Ville.

La Société d'H.L.M. "Le Foyer Pour Tous" a sollicité la Ville pour garantir, à hauteur de 100 %, un prêt d'un montant de 464 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt (P.L.U.S. Foncier) : 464 000 €

Taux d'intérêt : 3.55 %

Durée : 50 ans

Différé d'amortissement : 2 ans

Indexation sur le taux du Livret A

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'immeuble du 5, rue Jouy-Boudonville à la Société d'H.L.M. "Le Foyer Pour Tous" au prix de 658 000 €, correspondant au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et conforme à l'avis des Services Fiscaux du 17 janvier 2007 ;
- d'accorder à la Société d'H.L.M. "Le Foyer Pour Tous", la garantie de la Ville sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS